

Règlement du concours

Massage Masters by Rééduca 2025
&
Massage Academy Challenge by Rééduca 2025

sur le thème « Massage et prévention santé »

Transformez votre passion en savoir-faire

ARTICLE PRÉLIMINAIRE :

La société RX France, société par actions simplifiée au capital de 90 000 000 euros, ayant son siège social au 52 quai Dion Bouton 92800 Puteaux, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°410 219 364 (ci-après « RX FRANCE » ou « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise un concours intitulé « Massage Masters by Rééduca » et « Massage Academy Challenge » (ci-après dénommé le "Concours") qui se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 18h, à l'occasion du salon REEDUCA, à Paris-Porte de Versailles.

Ce Concours est organisé par RX FRANCE en collaboration avec Monsieur Gil Amsallem (www.gilamsallem-formation.com).

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

En participant au Concours, le Participant accepte les termes du présent Règlement sans réserve ni restriction.

Ce concours, ayant pour thème « Massage & Prévention santé » vise à la valorisation et la popularisation des massages en matière de prévention santé et de bien-être.

Promouvoir les massages pour mieux vivre revient à encourager un mode de vie plus sain, plus équilibré et plus résistant face au stress quotidien.

C'est une approche holistique de la santé et du bien-être qui a de nombreux avantages pour la société dans son ensemble.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Le Concours est ouvert **exclusivement** aux professionnels Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés d'état des pays francophones et aux étudiants en Masso-kinésithérapie qui représenteront leur école, ci-après dénommé(s) "le(s) Participant(s)".

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans le secteur de la Masso-kinésithérapie ou est inscrit en école de Masso-kinésithérapie.

Les inscriptions au Concours sont ouvertes via le site internet : www.salonreeduc.com du 1^{er} mars au 31 août 2025 inclus.

1.2 Pour participer au concours le Participant doit :

- **Soumettre un dossier de candidature.**

Pour une école, une équipe de 4 à 6 étudiants maximum doit être constituée. Les étudiants doivent nommer un représentant au nom de l'école. Il n'est pas obligatoire que le représentant soit celui qui se présentera au Concours. Un des membres de l'équipe sera « modèle » pendant les épreuves du concours. À chaque épreuve, l'équipe peut changer de candidat.

- Remplir et envoyer le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.salonreeduc.com

ARTICLE 2. CALENDRIER POUR LA PRÉ-SÉLECTION

1. **T1** : Ouverture des candidatures (réception des dossiers) du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025.
2. **T2** : Évaluation des dossiers par le Comité de présélection dès réception et jusqu'au 5 septembre 2025.
3. **T3** : Compilation des notes pour chaque Participant et sélection des candidats finalistes qui concourront sur le salon Rééduca
4. **T4. Fin de la sélection** : 5 septembre 2025
5. **T5** : Annonce des 10 à 12 finalistes retenus. Les finalistes seront contactés par mail et devront confirmer leur participation aux épreuves finales qui auront lieu le vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 18h lors du salon Rééduca 2025 à Paris, Porte de Versailles.
6. **T6** : Entretiens en visioconférence pour les finalistes

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU DÉROULEMENT DU CONCOURS SUR SITE, DURANT LE SALON RÉÉDUCA 2025

3.1 En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent expressément, s'ils sont sélectionnés, à être présents au salon Rééduca et à concourir aux épreuves du Concours, le vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 18h à Paris – Porte de Versailles.

3.2 Les épreuves :

Le déroulement du Concours sera le suivant :

A) Les kinésithérapeutes « diplômés » :

- Battle en direct : les Participants s'affrontent, avec des démonstrations de techniques et manœuvres en temps limité.
 - Tirage au sort des séquences
 - 1) Expression analytique – 3 rounds de 2 minutes
 - 2) Combinaison technique – 1 round de 5 minutesDurée moyenne de l'épreuve : 15 à 20 minutes
- 2 défis techniques de 10 minutes chacun : chaque Participant travaille sur 2 thématiques imposées.
Durée moyenne de l'épreuve : 20 à 30 minutes
- Prestation libre : les Participants préparent à l'avance **un massage signature** (ou des démonstrations techniques) **axé sur la prévention de la santé et du bien-être**
Durée moyenne de l'épreuve : 15 minutes

B) Les étudiants : le Massage Academy Challenge :

Les épreuves qui se déroulent en alternance avec les épreuves des kinésithérapeutes diplômés.

- **Battle en direct** : les Participants s'affrontent, avec des démonstrations de techniques et manœuvres en temps limité. – L'équipe peut changer de praticien à chaque round :

- Tirage au sort des séquences
- Expression analytique – 3 rounds de 2 minutes
- Combinaison technique – 1 round de 5 minutes

Durée moyenne de l'épreuve : 15 à 20 minutes.

- **Défi technique** : « Épreuve relais (3+1) ». Les Participants (l'équipe d'étudiants) préparent à l'avance (en atelier, à l'école), un massage ou des démonstrations techniques qu'ils restitueront en relais, se passant la main. Exemple : dans la continuité de la proposition, changement de praticien toutes les 3 minutes.

→ Les 2 thématiques imposées :

- **Massage et étirements**
- **Massage et dynamique circulatoire**

Durée moyenne de chaque défi : 15 minutes

- **Prestation libre** : (épreuve relais 3+1)

Les Participants préparent à l'avance un massage signature ou des démonstrations techniques.

Durée moyenne de l'épreuve : 15 minutes

ARTICLE 4 – COMITÉ DE PRÉSELECTION ET JURY

Un panel de juges qualifiés, 6 professionnels objectifs, reconnus depuis de nombreuses années dans le milieu de la prévention santé, de la Masso-kinésithérapie, (professionnels du massage, formateurs, ou experts reconnus). Les noms exacts seront communiqués ultérieurement.

Les principaux critères sur lesquels va s'appuyer le Comité de présélection et le Jury seront notamment les suivants :

- Maîtrise des techniques et des manœuvres de massage
- Technique et fluidité des enchainements selon les thèmes
- Originalité et maîtrise de la spécialité.
- Qualité des explications.
- Créativité
- Postures, attitudes, déplacements

Pour chaque épreuve une grille d'évaluation spécifique servira au Jury pour évaluer les candidats.

Les membres du Jury peuvent demander des explications à un candidat à tout moment.

Un temps de feedback peut être prévu après chaque session.

Les décisions du Jury sont souveraines et non susceptibles d'appels. Les résultats ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des Participants.

La liste des membres du Jury sera consultable sur le site www.salonreeducu.com

ARTICLE 5 : DOTATIONS DU CONCOURS

Les lots à gagner pour les lauréats sont :

- Un trophée
- Une mise en avant sur les supports de communication du salon
- Un lot composé de cadeaux fournis par nos partenaires ou sponsors (la liste des prix pourra être amenée à évoluer)

Aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être formulé à l'encontre de l'Organisateur du concours.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DU LOT

- Les gagnants du Concours recevront toutes les informations nécessaires au retrait de leur lot à compter de l'annonce du gagnant du Concours.
- **Le lot est nominatif et non cessible.** Il n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement partiel ou total.
- L'Organisation ne serait être tenue pour responsable au titre des prix qu'il attribue aux gagnants du concours, notamment en cas de dysfonctionnement du lot ou de toute conséquence dommageable subie par le gagnant ou par tout tiers en raison de ce prix.
- L'Organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation ; ce que le gagnant reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet www.salonreeducu.com, sur les réseaux sociaux, et plus généralement par relation de presse, emailing, et tous médias confondus pendant la durée du Concours.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ET CESSIONS DE DROITS

8.1 Propriété Intellectuelle

En participant au Concours, les Participants autorisent gracieusement l'Organisateur, son partenaire Gil Amsallem et ses partenaires médias, à exploiter (droit de reproduction, d'adaptation et de représentation), à titre exclusif, pour le monde entier, pendant la durée du Concours et pendant 10 ans à compter de la clôture de celui-ci, tout ou partie des séquences filmées et des photos prises lors du Concours :

- Sur tous supports (sites internet et réseaux sociaux, presse, émission de télévision réalisée lors du Salon, sans que cette liste soit limitative).
- Par tous moyens et/ou réseaux de communication électronique,
- Par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.
- Pour la promotion des salons de l'Organisateur et pour les formations aux massages
- Pour la promotion des Concours des années suivantes.

8.2 Droit à l'image

En participant au Concours, le Participant donne l'autorisation sans réserve à l'Organisateur et/ou à ses partenaires médias, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle du Concours et/ou du salon Rééduca (communication RX FRANCE, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux, chaîne Youtube, etc....) :

- Ses nom, prénom(s), et profession,
- Le nom du cabinet de kinésithérapie, dans lequel il travaille.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des Finalistes, que leurs nom, prénom, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur et/ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

ARTICLE 9 : GESTION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par les Participants sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion de leur participation au Concours.

Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de satisfaire la demande du Participant.

Le Participant pourra être contacté par l'Organisateur, les prestataires techniques de l'Organisateur et les partenaires du Concours, pour faciliter sa participation au Concours et la commercialisation de tous produits et services relatifs.

Les données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de RX France et de ses partenaires. Elles sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans et maximum de 10 ans (pour les données comptables).

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à [Privacy Center Webform](https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html) (<https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html>).

Ces données sont traitées conformément à la Politique de confidentialité et de protections des données, accessible ici : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur et ses partenaires (le jury professionnel, les partenaires du concours) ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les Gagnants ou qui pourraient survenir du fait des Gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

Le Participant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du Concours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT / DU CONCOURS

- L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application du règlement.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans préavis, si les circonstances le nécessitent, l'Organisateur ne pouvant alors être tenu responsable.
- L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler et/ou d'invalider tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

- L'Organisateur se réserve également le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

ARTICLE 13 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – LITIGES

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante www.salonreeducat.com. Le présent Règlement est soumis à la loi française. En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours. Au-delà de ce délai, le Participant renonce à tout recours.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Nanterre.